

Département de Seine et Marne
 Membres
 afférents au Conseil : 27
 en exercice : 27
 ayant pris part à la délibération : 19
 Date de convocation : 27 juin 2025
 Date d'affichage : 28 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
 JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
 DU 03 JUILLET 2025**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Martine LESCURE, Mickaël AYDOGDU, Stéphane POCHET, Nathalie POULAIN, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Ludivine MOUSSART, Philippe ROLLAND, Jacqueline LORINE, Jean-François GUIDEZ, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC, Amandine FARGET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Carine DENOGENT
 Anne-Marie NUYTTENS a donné pouvoir à Nathalie POULAIN
 Philippe RIMBERT a donné pouvoir à Rodolphe BENKOVIC

Absents : Christine DEHOSSE, Elisabeth DIEU, Henri DELESTRET, Nathalie BLOT, Rahima LAROUB, Laurent DESERT, Julien BORDEYNE, Kamel BERRADOUAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane POCHET

DÉLIBÉRATION 2025-027 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2025-2026

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 juin 2025, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents, le 03 juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires,

VU la délibération 2024-041 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS
Tranche A : de 0 à 1 067	3,90 €
Tranche B : de 1 068 à 1 525	4,10 €
Tranche C : de 1 526 à 2 287	4,15 €
Tranche D : de 2 288 à 3 049	4,20 €
Tranche E : de 3 050 à 3 999	4,25 €
Tranche F : de 4 000 ET +	4,30 €
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	10,25 €
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre.	5,45 €

PANIER REPAS**TARIF**

Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire

2,65 €**ÉTUDE SURVEILLÉE****TARIF**

Par mois et par enfant

25,30 €**PÉRISCOLAIRE** (Garderie matin et soir)

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,30 €	3,45 €	4,70 €	5,50 €	6,80 €
B	1 068 à 1 525	2,40 €	3,55 €	4,85 €	5,70 €	6,95 €
C	1 526 à 2 287	2,55 €	3,70 €	4,95 €	5,85 €	7,15 €
D	2 288 à 3 049	2,65 €	3,80 €	5,05 €	6,05 €	7,40 €
E	3 050 à 3 999	2,75 €	3,90 €	5,20 €	6,20 €	7,60 €
F	à partir de 4 000	2,90 €	4,05 €	5,30 €	6,40 €	7,75 €

- Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : **15,00 €** / jour

ACCUEIL DE LOISIRS**Tarif de la journée**

	Barème de ressources	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,90 €	8,20 €	5,60 €
B	de 1068 à 1 525	11,35 €	15,65 €	13,00 €
C	de 1526 à 2 287	12,25 €	16,55 €	13,90 €
D	2 288 à 3 049	13,40 €	17,70 €	15,05 €
E	3 050 à 3 999	14,95 €	19,25 €	16,60 €
F	à partir de 4 000	15,60 €	19,90 €	17,25 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		21,35 €	28,10 €	25,45 €

- Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 €** / jour (habitant de Jouarre)
- Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 €** / jour (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

	Barème de ressources	Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	36,25 €	23,00 €
B	1 068 à 1 525	55,80 €	42,55 €
C	1 526 à 2 287	58,10 €	44,85 €
D	2 288 à 3 049	60,40 €	47,15 €
E	3 050 à 3 999	62,70 €	49,45 €
F	à partir de 4 000	65,00 €	51,75 €
Forfait familles hors commune		137,50 €	124,20 €

- Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 €** / jour (habitant de Jouarre)
- Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 €** / jour (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	6,30 €	3,60 €
B	De 1 068 à 1 525	10,00 €	7,35 €
C	De 1 526 à 2 287	10,50 €	7,80 €
D	De 2 288 à 3 049	11,05 €	8,40 €
E	De 3 050 à 3 999	11,80 €	9,15 €
F	A partir de 4000	12,15 €	9,50 €
Familles extérieures à Jouarre		17,50 €	14,85 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 €** / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis :**10,25 €** / jour (habitant extérieur à Jouarre)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2025-2026 de maintenir les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires, comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

DIT que ces tarifs sont applicables pour toutes les prestations liées à la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application *Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 7 juillet 2025
Le Maire,
Fabien VALLEE